

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DJS 407 Avenant n°1 à la CODP du 1er octobre 2004 modifiant le périmètre de la concession du centre équestre de l'Etrier Dauphine - Bois de Boulogne (16e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 1er octobre 2004 entre la Ville de Paris et l'association « Société équestre de l'Etrier » pour l'occupation et l'utilisation des dépendances du domaine public municipal constitués par des terrains bâtiments et installations situés dans le Bois de Boulogne (16e) et répartis en deux sites dénommés site « Madrid » et site « Dauphine » ;

Vu l'arrêté municipal du Maire de Paris n° 13-0193 en date du 16 octobre 2013 portant réaffectation des dépendances domaniales entre la DEVE et la DJS ;

Vu la demande, en date du 29 avril 2013, de Mme Marie ANDRE-RAVAUT Présidente en exercice de l'association « Société Equestre de l'Etrier »;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet au Conseil de Paris pour approbation l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et l'association « Société équestre de l'Etrier » pour l'extension de la carrière du centre équestre de « l'Etrier Dauphine » situé place du Maréchal de -Lattre -de -Tassigny (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 1er octobre 2004 susvisée, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant ;

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à consentir au dépôt par l'association « Société Equestre de l'Etrier » de toutes demandes d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, telles que des permis de démolir, de construire et d'aménager ou des déclarations préalables qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public du 1^{er} octobre 2004 et par ses annexes.